CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS, DES SCIERIES, DU NÉGOCE ET DE L'IMPORTATION DES BOIS DU 28 NOVEMBRE 1955. ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 28 MARS 1956 JONC 8 AVRIL 1956.

IDCC 158 **Brochure 3041**

TEXTE INTÉGRAL

12/12/2023

legiSocial

Agrément Legifrance 2022

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

APERÇU

Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955. Étendue par arrêté du 28 mars 1956 JONC 8 avril 1956. 1
Clauses générales 1
Champ d'application 1
Avantages acquis 1
Durée de la convention 1
Procédure de révision et de dénonciation 1
Interprétation de la convention 1
Liberté d'opinion - Droit syndical 1
Entreprises du négoce et de l'importation des bois 1
Réception des représentants syndicaux 1
Autorisations d'absence 1
Permanent syndical 2
Nombre de délégués du personnel 2
Mission des délégués du personnel 2
Election des délégués - Collèges électoraux 2
Conditions d'électorat 2
Conditions éligibilité 2
Dérogations 2
Application du droit d'électorat et d'éligibilité 2
Organisation des élections 3
Vote par correspondance 3
Durée du mandat 4
Fonctionnement 4
Réception des délégués 4
Licenciement d'un délégué 4
Comité d'entreprise 4
Embauchage 5
Offres d'emplois 5
Priorité de réembauchage 5
Cumul d'emplois 5
Travailleurs jeunes et âgés 5
Formalités d'embauchage 5
Période d'essai 5
Bulletin de paie 5
Résiliation et suspension du contrat de travail - Délai-congé 5
Absences 6
Licenciements 6
Licenciement individuel 6
Modifications des conditions de travail - Mutations 6
Modification du contrat de travail 6
Durée du travail - Heures supplémentaires - Heures de dérogation 6
Interruptions accidentelles de travail 7
Travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés 7
Récupération des heures perdues 7
Congés payés 8
Durée des congés 8
Congés payés pour événements exceptionnels 8
Calcul de l'indemnité de congés payés 8
Date de versement de l'indemnité de congés payés 9
Décès du salarié 9
Conditions particulières du travail des jeunes et des femmes 9
Hygiène et sécurité 9
Apprentissage 9
Classification d'emplois et salaires 9
Conciliation 9
Dépôt aux prud'hommes 9
Adhésion 9
Textes Attachés 9
Annexe à la convention collective du 28 novembre 1955 - clauses générales 9
Modalités de récupération des heures de travail perdues en conformité des dispositions de l'article 3 du décret du 31 mars 1937 9
Additif n° 3 du 31 mars 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel 10
Annexe du 26 juillet 1975 à l'additif n°3 du 31 mars 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel 11
Annexe 2 Annexe du 28 novembre 1975 indemnisation du chômage partiel 11
Annexe à l'additif n° 3 du 31 mars 1968. 11
Accord collectif national du 21 mai 1962 relatif à la retraite complémentaire 11
Objet 12
Champ d'application professionnel et territorial 12
Institution 12
Salariés relevant de l'accord 12
Cotisation 12
Entreprises ayant déjà adhéré à une institution de retraite ou ayant un régime d'entreprise 12
Avantages antérieurs 12
Durée, dénonciation, révision 12
Date d'application 12
Dépôt aux prud'hommes 12

Accord du 21 février 1962 relatif au régime de retraite complémentaire des assurances sociales agricoles ... 12
Objet ... 13
Champ d'application professionnel et territorial ... 13
Institution ... 13
Salariés relevant de l'accord ... 13
Cotisation ... 13
Entreprises ayant déjà adhéré à une institution de retraite ou ayant un régime d'entreprise ... 13
Avantages antérieurs ... 13
Durée - Dénonciation - Révision ... 13
Date d'application ... 13
Dépôt aux prud'hommes ... 13
Avenant 'ouvriers' à la convention collective du 28 novembre 1955 ... 14
Classification professionnelle ... 14
Période d'essai ... 14
Délai-congé ... 14
Modification des conditions de travail - Mutations ... 14
Travaux particuliers ou insalubres ... 14
Fourniture de vêtements de protection ... 14
Nettoyage, entretien des vêtements ... 14
Salissures permanentes ... 14
Salissures exceptionnelles ... 14
Travail continu ou par poste ... 14
(Individuel ou par équipe) ... 14
Dépassement exceptionnel de l'horaire journalier ... 14
Indemnisation de jours fériés ... 14
Indemnité de congédiement ... 15
Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries) ... 15
TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION ... 15
TITRE II : DATE D'APPLICATION ... 15
TITRE III : REMUNERATION ... 15
TITRE IV : JOURS FERIES ... 15
TITRE V : DEFINITION DE L'ANCIENNETE ... 15
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS ... 16
TITRE VII : PREAVIS DE LICENCIEMENT ... 16
Préavis ... 16
TITRE VIII : PRIME D'ANCIENNETE ... 16
Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois) ... 16
TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION ... 16
TITRE II : DATE D'APPLICATION ... 17
TITRE III : REMUNERATION ... 17
TITRE IV : JOURS FERIES ... 17
TITRE V : DEFINITION DE L'ANCIENNETE ... 17
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS ... 17
TITRE VII : PREAVIS ET LICENCIEMENT ... 18
Préavis ... 18
TITRE VIII : PRIME D'ANCIENNETE ... 18
Indemnité de départ en retraite ... 18
Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets) ... 18
TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION ... 18
TITRE II : DATE D'APPLICATION ... 18
TITRE III : REMUNERATION ... 19
TITRE IV : JOURS FERIES ... 19
TITRE V : DEFINITION DE L'ANCIENNETE ... 19
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS ... 19
TITRE VII : PREAVIS DE LICENCIEMENT ... 19
Préavis. ... 19
TITRE VIII : PRIME D'ANCIENNETE ... 20
Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois) ... 20
TITRE Ier : CHAMP D'APPLICATION ... 20
TITRE II : DATE D'APPLICATION ... 20
TITRE III : REMUNERATION ... 20
TITRE IV : JOURS FERIES ... 20
TITRE V : DEFINITION DE L'ANCIENNETE ... 20
TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS ... 21
TITRE VII : PREAVIS ET LICENCIEMENT ... 21
Préavis ... 21
TITRE VIII : PRIME D'ANCIENNETE ... 21
Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la brosserie) ... 22
TITRE Ier : Champ d'application ... 22
TITRE II : Conditions d'application ... 22
TITRE III : Rémunération mensuelle ... 22
TITRE IV : Indemnité en cas d'absence pour maladie ou accident du salarié ... 22
TITRE V : Préavis et licenciement ... 22
TITRE VI : Prime d'ancienneté ... 23
Accord du 9 mai 1980 relatif aux dispositions complémentaires à la mensualisation (industrie de l'emballage en bois) ... 23

Gratification annuelle ... 23
Dates d'application ... 23
Avantages acquis ... 24
Avenant 'collaborateurs' à la convention collective du 28 novembre 1955 ... 24
Domaine d'application ... 24
Période d'essai ... 24
Délégués du personnel ... 24
Comités d'entreprise ... 24
Embauchage ... 24
Promotion ... 24
Appointements ... 24
Bulletin de paye ... 24
Appointements des jeunes employés ... 25
Prime d'ancienneté ... 25
Majorations diverses ... 25
Travail des femmes ... 25
Indemnité de maternité ... 25
Congés d'allaitement ... 25
Congés payés ... 26
Congés exceptionnels pour mariage ou décès ... 26
Service militaire ... 26
Maladie - Accident ... 26
Préavis ... 26
Indemnité de congédiement ... 27
Changement de résidence ... 27
Classifications professionnelles ... 27
Avenant 'ingénieurs et cadres' à la convention collective du 28 novembre 1955 ... 28
Domaine d'application ... 28
Bénéficiaires de l'avenant ... 28
Délégués du personnel, cadre ... 28
Contrats de travail ... 28
Engagement - Période d'essai ... 28
Engagement définitif ... 28
Notification individuelle ... 28
Modification du contrat ... 29
Promotion et priorité d'emploi ... 29
Déplacements ... 29
Déplacement de longue durée et changement de résidence ... 29
Maladie et accident ... 29
Remplacement en cas de maladie ou d'accident ... 29
Remplacement temporaire ... 29
Congés payés annuels ... 29
Ancienneté ... 29
Inventions ... 30
Rupture du contrat de travail ... 30
Préavis ... 30
Indemnité de congédiement ... 30
Indemnité de départ en retraite ... 30
Rémunération ... 31
Commission de classement ... 31
Accord du 1er mars 1986 relatif à la nouvelle classification des emplois dans l'industrie de la brosserie ... 31
Préambule ... 31
Champ d'application ... 31
Objet ... 31
Classifications des ouvriers et des collaborateurs ... 31
Personnels polyvalents ... 33
Classification des cadres ... 33
Mise en place dans les entreprises ... 33
Classement individuel ... 33
Primes d'ancienneté ... 33
Périodes d'essai et durées des préavis ... 34
Clauses abrogées ... 34
Entrée en vigueur ... 34
Force obligatoire de l'accord ... 34
Dispositions diverses ... 34
Annexe I - Brosserie - Accord du 1er mars 1986 ... 34
Schéma de structure de la nouvelle classification. ... 34
Annexe II - Brosserie - Accord du 1er mars 1986 ... 35
Grilles d'analyse ... 35
Niveaux ouvriers ... 35
Echelons ouvriers ... 35
Niveaux agents de maîtrise ... 36
Echelons agents de maîtrise ... 37
Niveaux administratifs - Techniciens ... 37
Echelons administratifs, techniciens ... 38
Annexe III - Brosserie - Accord du 1er mars 1986 ... 39

Niveaux de formation ... 39
(Extrait de la circulaire du 11 juillet 1967 de l'éducation nationale) ... 39
Annexe IV - Brosserie - Accord du 1er mars 1986 ... 39
A titre indicatif ... 39
Seuils d'accueil des titulaires de diplômes professionnels ... 39
Accord national du 16 octobre 1987 sur la classification et les salaires minimaux du personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois ... 40
Classification ... 40
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 40
Salaires minimaux ... 41
Modalités d'application ... 41
Prime d'ancienneté ... 41
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 41
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord ... 41
Clause de sauvegarde ... 41
Extension et adhésion ... 41
Annexe I classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois Accord du 16 octobre 1987 ... 41
Classifications professionnelles ... 41
Personnel ouvrier ... 41
Annexe II classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois Accord du 16 octobre 1987 ... 42
Diplôme de l'éducation nationale concernant la scierie et l'industrie mécanique du bois ... 42
Document mis à jour le 1er octobre 1987 ... 42
Accord du 16 octobre 1987 (Classification relatif aux palettes en bois) ... 42
1° La classification des salaires minimaux du personnel ouvrier ... 42
Classification ... 42
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 42
Modalités d'application ... 42
Prime d'ancienneté ... 43
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 43
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord ... 43
Clause de sauvegarde ... 43
Extension et adhésion ... 43
Accord du 16 octobre 1987 relatif à la classification - Annexe I palettes en bois ... 43
CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE Personnel ouvrier ... 43
Annexe II - Palettes en bois - Classification Accord du 16 octobre 1987 ... 43
DIPLOMES DE L'EDUCATION NATIONALE CONCERNANT LA SCIERIE ET L'INDUSTRIE MECANIQUE DU BOIS ... 43
Document mis à jour le 1er octobre 1987. ... 43
Accord du 10 février 1992 relatif à la nouvelle classification des emplois dans le secteur du négoce et de l'importation des bois ... 44
Champ d'application ... 44
Date d'application du présent accord ... 44
Classifications ... 44
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 44
Coordination des différentes classifications ... 44
Salaires minimaux ... 44
Modalités d'application ... 44
Clause de révision de la classification d'un salarié ... 45
Prime d'ancienneté ... 45
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 45
Progressivité d'application ... 45
Clause de sauvegarde ... 45
Extension et adhésion ... 45
Annexe I - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992 ... 45
Classification du personnel ouvrier ... 45
Annexe II - Négoce et de l'importation des bois - Accord du 10 février 1992 ... 46
Classification du personnel administratif, commercial technique (ACT) ... 46
Annexe III - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992 ... 46
Classification du personnel agent de maîtrise ... 46
Annexe IV - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992 ... 47
Classification du personnel cadre ... 47
Annexe V - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992 ... 47
Diplômes ... 47
Annexe VI - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992 ... 47
Diplômes ... 48
Annexe VII - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992 ... 48
Modalités d'application de l'accord ... 48
Annexe VIII - Négoce et importation des bois - Accord du 10 février 1992 ... 48
Note d'information au personnel à afficher après extension de l'accord à côté du texte in extenso de l'accord de classification et de ses annexes ... 48
Avenant n° 9 du 5 novembre 1990 relatif à la classification des emplois dans les industries de l'emballage en bois ... 49
Avenant sur les classifications et les salaires du personnel ouvrier dans les industries de l'emballage en bois. ... 49
Classification ... 49
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 49
Salaires minima (1) ... 49
Modalités d'application ... 49

Prime d'ancienneté ... 49
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 50
Clause de sauvegarde ... 50
Extension et adhésion ... 50
Accord du 24 décembre 1992 relatif à la définition de la politique salariale dans l'industrie du bois ... 50
Activités concernées ... 50
Classifications professionnelles concernées ... 50
Négociation annuelle ... 50
Détermination des salaires minima conventionnels ... 50
Détermination du point d'ancienneté ... 50
Dispositions relatives à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ... 50
Date d'application ... 51
Adhésion ... 51
Application ... 51
Communication ... 51
Avenant n° 6 du 1 juin 1994 relatif à la classification des emplois dans les industries du bois ... 51
Champ d'application ... 51
Création d'un niveau de classification ACT 7 ... 51
Date d'application ... 51
Avenant n° 2 du 30 mars 1995 relatif à la classification des emplois dans l'industrie de la brosserie ... 52
Accord du 17 décembre 1996 relatif au champ d'application professionnel des accords paritaires ... 52
Annexe I ... 53
Annexe II ... 53
Accord du 27 novembre 1997 relatif aux commissions paritaires des industries de la brosserie ... 54
Accord du 23 mars 2000 relatif à la bonification prévue à l'article 5 de la loi du 19 janvier 2000 ... 54
Champ d'application ... 55
Objet ... 55
Modalités ... 55
Mise en oeuvre des modalités concernant la bonification prévues par le présent accord ... 55
Entrée en vigueur ... 55
Dépôt et extension ... 55
Accord du 27 avril 2000 relatif à la formation des conducteurs (FIMO et FCOS) ... 55
Chapitre Ier : Champ d'application. ... 56
Chapitre II : Formation initiale minimale obligatoire des conducteurs routiers ... 56
Chapitre III : La formation continue obligatoire de sécurité ... 57
Chapitre IV : Dispositions diverses. ... 58
Chapitre V : Entrée en vigueur. ... 58
Chapitre VI : Clause de sauvegarde. ... 58
Chapitre VII : Dépôt - Adhésion - Extension. ... 58
Avenant à l'accord FIMO et FCOS du 27 avril 2000 Avenant n° 1 du 6 juillet 2000 ... 58
Champ d'application ... 58
Contenu des formations des conducteurs routiers ... 59
Contenu du programme de la formation initiale minimale obligatoire ... 59
Contenu du programme de la formation continue obligatoire de sécurité ... 60
Extension ... 61
Clause de sauvegarde ... 61
Date d'entrée en vigueur ... 61
Dépôt ... 61
Adhésion ... 61
ANNEXE À L'AVENANT N° 1 À L'ACCORD DU 27 AVRIL 2000 ATTESTATION DE FORMATION DÉLIVRÉE PAR L'EMPLOYEUR ... 61
Avenant n° 2 du 20 décembre 2001 relatif à l'accord du 27 avril 2000 portant sur la formation des conducteurs ... 61
Champ d'application ... 62
Attestations de formation ... 62
Entrée en vigueur ... 64
Clause de sauvegarde ... 64
Dépôt - Adhésion ... 64
Accord du 10 octobre 2000 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail ... 64
Préambule ... 64
Chapitre Ier : Champ d'application ... 64
Chapitre II : Application de l'accord ... 64
Chapitre III : Emploi et précarité ... 65
Chapitre IV : Le régime des heures supplémentaires ... 65
Chapitre V : La modulation ... 66
Chapitre VI : Réduction du temps de travail par l'octroi de jours ou demi-journées de repos RTT ... 68
Chapitre VII : Rémunération ... 68
Chapitre VIII : Le temps de travail effectif ... 68
Chapitre IX : L'astreinte ... 69
Chapitre X : Les cadres (mise en place des forfaits) ... 69
Chapitre XI : Horaires de travail en cycles ... 70
Chapitre XII : Le compte épargne-temps ... 70
Chapitre XIII : Le travail à temps partiel ... 71
Chapitre XIV : Bilan d'application, durée et date d'entrée en vigueur de l'accord ... 72
Demande d'ouverture d'un compte épargne-temps ... 72
Avenant à l'avenant du 27 avril 2000 relatif à la formation des conducteurs Avenant n° 3 du 9 décembre 2002 ... 72
Champ d'application ... 72
La formation initiale minimale obligatoire ... 73

Extension ... 73
Dépôt ... 73
Adhésion ... 73
Avenant n° 3 du 30 août 2005 à l'accord du 1er mars 1986 relatif à la classification des emplois dans l'industrie de la brosserie ... 73
Préambule Le préambule est ainsi réécrit : (voir ce texte) ... 73
Entrée en vigueur ... 73
Dépôt et extension ... 73
Force obligatoire de l'accord ... 74
Modification de l'accord du 17 décembre 1996 relatif à la réécriture du champ d'application professionnel Avenant n° 2 du 21 décembre 2005 ... 74
Avenant n° 4 du 28 octobre 2008 à l'accord du 1er mars 1986 relatif à la classification des emplois ... 75
Accord du 9 décembre 2008 portant désignation de l'OPCA « Brosserie » ... 76
Préambule ... 76
Avenant n° 1 du 15 juillet 2008 à l'accord du 24 décembre 1992 relatif à la politique salariale ... 76
Accord du 9 juin 2009 relatif aux heures supplémentaires ... 78
Accord du 15 juin 2009 relatif à la formation professionnelle ... 79
Préambule ... 79
Accord du 15 juin 2009 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi dans l'industrie de la brosserie ... 84
Préambule ... 84
Avenant n° 1 du 24 août 2011 à l'accord du 9 décembre 2008 relatif à la désignation de l'OPCA de la branche brosserie ... 85
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2010-15 du 8 mai 2010 relatif à l'accord du 9 juin 2009 ... 85
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011-32 du 3 septembre 2011 relatif à l'avenant n° 1 du 3 mars 2011 ... 86
Accord du 24 octobre 2013 relatif à la réécriture du champ d'application professionnel ... 86
Annexes ... 86
Avenant n° 1 du 9 février 2016 à l'accord du 24 octobre 2013 relatif à la réécriture du champ d'application de la convention ... 87
Préambule ... 88
Annexes ... 88
Accord du 10 septembre 2019 relatif à l'adhésion au sein de l'opérateur de compétences et création d'une section paritaire professionnelle ... 89
Préambule ... 90
Accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minimaux ... 91
Préambule ... 91
Annexes ... 93
Avenant n° 1 du 22 octobre 2020 à l'accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minima ... 95
Préambule ... 95
Textes Salaires ... 97
Annexe VIII du 12 juin 1968 à l'avenant ouvriers - rémunération des salariés de 16 à 18 ans ... 97
REMUNERATION DES SALARIES DE SEIZE A DIX-HUIT ANS. ... 97
Accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires ouvriers, palettes en bois ... 97
Salaires au 16 octobre 1987. ... 97
Avenant n° 12 du 14 novembre 2006 relatif aux salaires dans le secteur de l'importation de bois ... 97
Accord du 31 octobre 2007 relatif aux salaires minima dans l'industrie de la brosserie ... 98
Avenant n° 13 du 4 mars 2008 relatif aux salaires minima au 1er juin 2008 dans le secteur de l'importation de bois ... 100
Avenant n° 14 du 1er octobre 2008 relatif aux salaires pour l'année 2009 dans le secteur de l'importation de bois ... 100
Accord du 28 octobre 2008 relatif aux salaires minima dans l'industrie de la brosserie ... 101
Accord du 11 septembre 2009 relatif aux salaires minimaux au 1er novembre 2009 dans l'industrie de la brosserie ... 102
Accord du 30 septembre 2010 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2010 dans l'industrie de la brosserie ... 103
Avenant n° 15 du 7 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011 dans le secteur de l'importation de bois ... 104
Accord du 16 juin 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er septembre 2011 dans l'industrie de la brosserie ... 105
Avenant n° 16 du 6 décembre 2011 à l'accord du 10 février 1992 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012 dans le secteur de l'importation de bois ... 106
Additif n° 16 du 4 mars 2008 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires ... 107
Accord du 5 juillet 2012 relatif aux salaires minimaux et aux primes au 1er août 2012 ... 108
Avenant n° 17 du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013 ... 109
Avenant n° 20 du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013 ... 110
Avenant n° 21 du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013 ... 110
Avenant n° 23 du 6 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013 ... 111
Accord du 10 avril 2013 relatif aux salaires minima au 1er mai 2013 dans l'industrie de la brosserie ... 112
Avenant n° 18 du 25 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014 ... 113
Accord du 28 mars 2014 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er mai 2014 ... 114
Accord du 16 avril 2015 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er mai 2015 dans l'industrie de la brosserie ... 115
Avenant n° 19 du 2 juin 2016 à l'accord du 10 février 1992 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2016 ... 116
Additif n° 22 du 2 juin 2016 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2016 ... 117
Avenant n° 23 du 2 juin 2016 à l'accord du 28 avril 1989 sur les classifications dans les industries du bois relatif aux salaires minima au 1er juillet 2016 ... 117
Avenant n° 25 du 2 juin 2016 à l'accord du 16 octobre 1987 sur les classifications du personnel ouvrier dans les industries du bois relatif aux salaires minima au 1er juillet 2016 ... 118
Accord du 3 octobre 2016 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2016 ... 119
Avenant n° 20 du 14 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017 ... 120
Additif n° 23 du 14 mars 2017 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017 ... 121
Avenant n° 24 du 14 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017 ... 121
Avenant n° 26 du 14 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017 ... 122
Accord du 28 novembre 2017 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er décembre 2017 (brosserie) ... 123
Additif n° 24 du 5 avril 2018 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018 ... 124
Avenant n° 25 du 5 avril 2018 à l'accord du 28 avril 1989 sur les classifications, relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018 ... 124
Avenant n° 27 du 5 avril 2018 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018 ... 125
Avenant n° 21 du 5 avril 2018 à l'accord du 10 février 1992 sur les classifications, relatif aux salaires minima au 1er juillet 2018 ... 126

Accord du 20 septembre 2018 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2018 (brosserie) ... 127
Avenant n° 22 du 11 avril 2019 à l'accord du 10 février 1992 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019 ... 128
Additif n° 25 du 11 avril 2019 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019 ... 129
Avenant n° 26 du 11 avril 2019 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minima au 1er juillet 2019 ... 130
Avenant n° 28 du 11 avril 2019 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux classifications et aux salaires minima au 1er juillet 2019 ... 130
Accord du 28 juin 2019 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er juillet 2019 (brosserie) ... 131
Avenant n° 2 du 8 avril 2021 à l'accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minimaux ... 132
Annexe ... 134
Avenant n° 3 du 30 mars 2022 à l'accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minimaux ... 134
Annexe ... 135
Avenant n° 4 du 21 septembre 2022 à l'accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minimaux ... 136
Annexe ... 137
Avenant n° 5 du 15 juin 2023 à l'accord du 10 septembre 2019 relatif aux classifications et aux salaires minimaux ... 138
Annexe ... 139
Accord du 16 octobre 1987 (Classification relatif aux palettes en bois) ... 139
1° La classification des salaires minimaux du personnel ouvrier ... 139
Classification ... 139
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 140
Modalités d'application ... 140
Prime d'ancienneté ... 140
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 140
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord ... 140
Clause de sauvegarde ... 140
Extension et adhésion ... 140
Textes Attachés ... 140
Accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires ouvriers, palettes en bois ... 140
Salaires au 16 octobre 1987. ... 140
Annexe II classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois Accord du 16 octobre 1987 ... 141
Diplôme de l'éducation nationale concernant la scierie et l'industrie mécanique du bois ... 141
Document mis à jour le 1er octobre 1987 ... 141
Annexe I classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois Accord du 16 octobre 1987 ... 141
Classifications professionnelles ... 141
Personnel ouvrier ... 141
Accord national du 16 octobre 1987 sur la classification et les salaires minimaux du personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécanique du bois ... 141
Classification ... 142
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 142
Salaires minimaux ... 142
Modalités d'application ... 142
Prime d'ancienneté ... 143
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 143
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord ... 143
Clause de sauvegarde ... 143
Extension et adhésion ... 143
Annexe II - Palettes en bois - Classification Accord du 16 octobre 1987 ... 143
DIPLOMES DE L'EDUCATION NATIONALE CONCERNANT LA SCIERIE ET L'INDUSTRIE MECANIQUE DU BOIS ... 143
Document mis à jour le 1er octobre 1987. ... 143
Textes Salaires ... 143
Accord du 16 octobre 1987 relatif à la classification - Annexe I palettes en bois ... 143
CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE Personnel ouvrier ... 143
Avenant n° 18 du 14 novembre 2006 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux classifications et aux salaires minima du personnel ... 144
Avenant n° 19 du 4 mars 2008 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux classifications du personnel ouvrier ... 145
Avenant n° 20 du 1er octobre 2008 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires minima pour l'année 2009 ... 146
Avenant n° 22 du 6 décembre 2011 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012 ... 146
Avenant n° 24 du 25 février 2014 à l'accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014 ... 147
Accord du 16 octobre 1987 (Classification relatif aux palettes en bois) ... 148
1° La classification des salaires minimaux du personnel ouvrier ... 148
Classification ... 148
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 148
Modalités d'application ... 149
Prime d'ancienneté ... 149
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 149
Progressivité d'application dans les entreprises pour lesquelles aucune prime d'ancienneté n'existe à la date de l'accord ... 149
Clause de sauvegarde ... 149
Extension et adhésion ... 149
Accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minimaux du personnel ETAM-cadres dans les industries du bois ... 149
Accord sur les classifications et les salaires minimaux du personnel dans les industries du bois ... 150
Classification ... 150
Coordination des différentes classifications ... 150
Salaires minimaux ... 150
Modalités d'application ... 150
Clause de révision de la classification d'un salarié ... 151
Prime d'ancienneté ... 151

Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 151
Progressivité d'application ... 151
Clause de sauvegarde ... 151
Extension et adhésion ... 151
Textes Attachés ... 151
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, PERSONNEL ETAM-CADRES, ANNEXE V Accord du 28 avril 1989 ... 151
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 151
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, PERSONNEL ETAM-CADRES, ANNEXE IV Accord du 28 avril 1989 ... 152
Salaires minima. ... 152
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, PERSONNEL CADRES, ANNEXE III Accord du 28 avril 1989 ... 152
Classification cadre (C) ... 152
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, ANNEXE II Accord du 28 avril 1989 ... 152
Classification agent de maîtrise (A.M.). ... 152
CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, ANNEXE I Accord du 28 avril 1989 ... 152
Classification du personnel administratif, commercial, technique (A.C.T.). ... 152
ANNEXE 'CLASSIFICATION COLLABORATEURS' (INDUSTRIES DU BOIS) Accord du 28 avril 1989 ... 153
Textes Salaires ... 153
Avenant n° 16 du 14 novembre 2006 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minima du personnel ... 153
Avenant n° 17 du 4 mars 2008 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minima ... 155
Avenant n° 18 du 1er octobre 2008 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux salaires minima pour l'année 2009 ... 156
Avenant n° 19 du 7 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011 ... 157
Avenant n° 21 du 7 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011 ... 158
Avenant n° 20 du 6 décembre 2011 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012 ... 159
Avenant n° 22 du 25 février 2014 à l'accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minima au 1er avril 2014 ... 160
Avenant n° 9 du 5 novembre 1990 relatif à la classification des emplois dans les industries de l'emballage en bois ... 161
Avenant sur les classifications et les salaires du personnel ouvrier dans les industries de l'emballage en bois. ... 161
Classification ... 161
Mode d'acquisition des connaissances figurant dans la classification ... 161
Salaires minima (1) ... 161
Modalités d'application ... 161
Prime d'ancienneté ... 161
Garantie apportée aux salariés bénéficiaires d'un avantage d'ancienneté ... 162
Clause de sauvegarde ... 162
Extension et adhésion ... 162
Textes Attachés ... 162
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE EN BOIS Avenant n° 9 du 5 novembre 1990 ... 162
CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES ... 162
Personnel ouvrier ... 162
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE EN BOIS, ANNEXE I Avenant n° 9 du 5 novembre 1990 ... 162
Modèle à reprendre. ... 162
NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE EN BOIS, ANNEXE II Avenant n° 9 du 5 novembre 1990 ... 163
Diplômes de l'éducation nationale concernant la scierie et l'industrie mécanique du bois ... 163
Document mis à jour le 1er octobre 1987. ... 163
Textes Salaires ... 163
Emballages en bois - Avenant n° 9 du 2 décembre 1999 relatif aux salaries ... 163
Salaires minima au 1er avril et au 1er octobre 2000. ... 163
Additif « Salaires minima » n° 15 du 14 novembre 2006 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 ... 163
Additif n° 17 du 1er octobre 2008 à l'avenant n 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima pour l'année 2009 ... 164
Additif n° 18 du 7 décembre 2010 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011 ... 164
Emballages en bois - Avenant n° 19 du 6 décembre 2011 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires au 1er janvier 2012 ... 164
Additif n° 21 du 25 février 2014 à l'avenant n° 9 à l'accord du 29 juin 1979 relatif aux salaires minima ... 165
Accord national du 21 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle continue des salariés employés dans les entreprises du bois de 10 salariés ou plus ... 165
Préambule ... 166
CHAPITRE PRELIMINAIRE : CHAMP D'APPLICATION ... 166
CHAPITRE IER : DISPOSITIONS FINANCIERES ... 166
Contributions ... 166
CHAPITRE II : AFFECTATION DES SOMMES VERSEES ... 166
Affectation des sommes versées ... 166
CHAPITRE III : CREATION DU CAPITAL DE TEMPS DE FORMATION ... 166
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ... 166
Accord du 21 décembre 1994 relatif aux statuts de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCIBA). ... 166
Forme juridique ... 167
Objet ... 167
Dénomination ... 167
Durée ... 167
Siège social ... 167
Composition ... 167
Conseil d'administration ... 167
Bureau ... 167

Délibération du conseil d'administration ... 167
Délégation ... 168
Règlement intérieur ... 168
Modalités de fonctionnement des sections professionnelles paritaires et des autres sections paritaires ... 168
Modification des statuts ... 168
Dissolution-liquidation ... 168
Textes Attachés ... 168
Annexe I des statuts- Réglement intérieur de l'OPCIBA Accord du 21 décembre 1994 ... 168
CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES ... 168
CHAPITRE II : ROLE DES INSTANCES DE L'OPCIBA ... 168
CHAPITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ... 169
A. - Rôle du directeur ... 169
B.Dispositions financières ... 169
Accord national du 21 décembre 1994 relatif à la formation continue des salariés employés dans les entreprises du bois de moins de dix salariés. ... 169
Préambule ... 170
CHAPITRE PRELIMINAIRE ... 170
CHAPITRE IER : FORMATION CONTINUE ... 170
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ... 170
CHAPITRE III : ROLE DE LA SECTION PARITAIRE DE L'OPCIBA POUR LA FORMATION CONTINUE DES ENTREPRISES DE MOINS DE DIX SALARIES ... 171
Accord national du 21 décembre 1994 relatif au financement des actions de formation alternées des jeunes. En vigueur à compter de l'obtention de l'habilitation de l'OPCIBA. ... 171
Préambule ... 171
Chapitre préliminaire : champ d'application ... 171
Chapitre 1er : Dispositions financières ... 172
Entreprises de plus de 10 salariés ... 172
Entreprises de moins de 10 salariés ... 172
Date de versement ... 172
Chapitre II : Rôle de la section professionnelle paritaire de l'OPCIBA pour les formations en alternanceRôle de la section professionnelle paritaire de l'OPCIBApour les formations en alternance ... 172
Mutualisation ... 172
Missions de la section ... 172
Chapitre III : Dispositions diverses ... 172
Date d'effet ... 172
Extension ... 172
Clause de sauvegarde ... 172
Durée de l'accord ... 172
Adhésion ... 173
Accord du 8 juillet 1996 pour le secteur du négoce de bois et dérivés et prime d'ancienneté applicables au 1er juillet 1996. ... 173
Préambule ... 173
Prolongement des dispositions de la convention collective du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955 et ses avenants ... 173
Base de négociation d'une nouvelle convention collective ... 173
Salaires minima et valeur du point d'ancienneté au 1er juillet 1996 ... 173
Information des salariés ... 173
Dépôt et extension ... 173
Textes Attachés ... 173
ANNEXE : ADHESION DU NEGOCE DE BOIS D'OEUVRE A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCES DE GROS (BRANCHE NON ALIMENTAIRE) Accord du 16 avril 1996 ... 173
Champ d'application. ... 173
Prolongation du délai de survie de la convention collective du travail mécanique du bois. ... 173
Adhésion à la convention collective des commerces de gros - Branche non alimentaire CCN n° 3044. ... 174
Salaires et prime d'ancienneté. ... 174
Modalités de passage de la convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois à la convention collective nationale des commerces de gros - Branche non alimentaire - CCN n° 3044 ... 174
Institutions représentatives du personnel. ... 174
Dépôt et extension. ... 174
Accord national du 4 novembre 1998 relatif au capital temps de formation (entreprises de dix salariés ou plus) ... 174
Chapitre préliminaire : Champ d'application. ... 174
Chapitre Ier : Conditions de mise en oeuvre ... 175
Chapitre II : Dispositions financières ... 175
Chapitre III : Procédure ... 176
Chapitre IV : Statut des salariés bénéficiaires du capital de temps de formation ... 176
Chapitre V : Dispositions diverses ... 176
Accord national du 23 avril 2002 relatif au travail de nuit ... 176
Préambule ... 177
Champ d'application ... 177
Justification du recours au travail de nuit ... 177
Définition du travail de nuit ... 177
Définition du travailleur de nuit ... 177
Durée quotidienne et hebdomadaire du travailleur de nuit ... 177
Contreparties pour le travailleur de nuit ... 178
Entrée en vigueur ... 178

Clause de sauvegarde ... 178
Dépôt et extension ... 178
Accord du 9 juin 2009 relatif à la négociation collective ... 178
Chapitre préliminaire ... 178
Chapitre Ier Dispositions relatives au financement de la négociation collective dans les industries du bois et l'importation des bois ... 179
Chapitre II Dispositions relatives à l'organisation de la négociation collective et des relations sociales dans les industries du bois et l'importation des bois ... 179
Chapitre III Dispositions finales ... 180
Chapitre Ier Dispositions relatives au financement de la négociation collective dans les industries du bois et l'importation des bois ... 180
Chapitre II Dispositions relatives à l'organisation de la négociation collective et des relations sociales dans les industries du bois et l'importation des bois ... 180
Chapitre III Dispositions finales ... 181
Textes Attachés ... 181
Adhésion par lettre du 5 octobre 2010 de la fédération générale FO à l'accord du 9 juin 2009 ... 181
Avenant n° 1 du 3 mars 2011 à l'accord du 9 juin 2009 relatif à l'organisation de la négociation collective ... 181
Accord du 15 février 2018 relatif à la création de la CPPNI ... 183
Préambule ... 183
Accord du 10 juillet 2012 relatif à la prévention de la pénibilité ... 185
Préambule ... 185
Titre Ier Mesures générales au niveau de la branche en faveur de la prévention et de la diminution des risques professionnels et de la pénibilité ... 186
Titre II Mesures générales au niveau des entreprises en faveur de la prévention et de la diminution des risques professionnels et de la pénibilité ... 189
Titre III Dispositions diverses ... 190
Textes Attachés ... 191
Accord du 9 octobre 2014 relatif au contrat de génération ... 191
Préambule ... 191
Accord du 4 novembre 2015 relatif à la protection sociale complémentaire et à la création d'un régime frais de santé ... 194
Préambule ... 195
Accord du 15 novembre 2016 relatif à la formation tout au long de la vie ... 198
Préambule ... 198
Textes Attachés ... 205
Avenant n° 1 du 23 novembre 2017 à l'accord national du 15 novembre 2016 relatif à la formation tout au long de la vie ... 205
Accord professionnel du 11 avril 2019 relatif aux certificats de qualification professionnelle ... 208
Préambule ... 208
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Accord du 9 juin 2009 relatif aux heures supplémentaires ... NV-1
Accord professionnel accord national du 20 mars 2012 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi dans les industries du bois et de l'importation des bois (20 mars 2012) ... NV-1
Accord professionnel relatif à la répartition des sommes versées au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) dans les industries du bois et de l'importation des bois (24 octobre 2013) ... NV-3
Accord du 3 octobre 2016 ... NV-5
Accord du 28 novembre 2017 ... NV-6
Avenant n°25 ... NV-7
Avenant n°24 ... NV-7
Avenant n°27 ... NV-8
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955. Étendue par arrêté du 28 mars 1956 JONC 8 avril 1956.

Signataires	
Organisations patronales	Confédération nationale des industries du bois ; Fédération nationale du bois (comprenant tous les syndicats qui lui sont affiliés) ;
Organisations de salariés	Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires CGT ; Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois CGT ; Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois CGT-FO ; Fédération des employés et cadres CGT-FO ; Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois CGT-FO ; Fédération française des syndicats des travaux publics, du bâtiment, bois et ameublement, des carrières et matériaux de construction CFTC ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise CFTC ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC ; Syndicat national des cadres de l'industrie du bois CGC.
Organisations adhérentes	Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise FETAM ; Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et connexes CFT, par lettre du 9 mars 1970 ; Chambre syndicale des fabricants de baguettes en bois doré, le 8 avril 1956 ; Fédération Française du négoce du bois d'oeuvre et produits dérivés par avenant en date du 24 juin 1963 ; Fédération nationale de la brosserie, par lettre du 12 juin 1970 ; Chambre syndicale des importateurs et préparateurs de matières premières pour la brosserie (section préparation), par lettre du 5 septembre 1974 ; Chambre syndicale des fabricants de boîtes à fromage, par lettre du 18 juillet 1975 ; Chambre syndicale nationale des bois de placage, par lettre du 4 décembre 1987 pour certains secteurs des industries du bois.
Organisations dénoncantes	Fédération Française du négoce du bois d'oeuvre et produits dérivés-NAF 51-5E (anciennement 5907)-par lettre du 11 janvier 1995 (BO Conventions collectives 95-4).

Clauses générales

Champ d'application

Avantages acquis

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention ne peut en aucun cas être la cause de suppression ou de restriction des avantages individuels et collectifs acquis dans les différents établissements antérieurement à la date de la signature de la présente convention.

Sans modifier la nature des contrats individuels, les clauses de la présente convention remplaceront les clauses correspondantes de ces contrats chaque fois que celles-ci seront moins avantageuses pour les salariés.

Durée de la convention

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à partir de la date d'application de l'arrêté ministériel d'extension. Son application se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Procédure de révision et de dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

1° Révision : La présente convention est révisable au gré des parties. Toute organisation syndicale signataire introduisant une demande de révision devra l'accompagner d'un projet sur les points à réviser.

Les discussions devront s'engager dans les 30 jours suivant la date de la demande de révision.

2° Dénonciation : Toute demande de dénonciation par l'une des parties contractantes devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, le préavis à observer étant de 1 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Les discussions devront s'engager dans les 30 jours suivant la date d'expiration de ce préavis.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à la date d'application des nouvelles dispositions à intervenir.

Interprétation de la convention

Article 5

En vigueur étendu

Une commission nationale paritaire d'interprétation sera chargée de répondre à toute demande relative à l'interprétation des textes de la présente convention et de ses avenants.

La commission est composée de représentants de chacune des organisations syndicales signataires de la convention, choisis de préférence parmi les personnes ayant participé à l'élaboration de celle-ci.

Cette commission devra se réunir, à la demande de la partie la plus diligente, adressée aux autres organisations signataires, en vue de pouvoir formuler sa réponse dans un délai maximum de 1 mois.

Le texte en sera communiqué aux organisations syndicales signataires de la convention et au ministère du travail (bureau des conventions collectives).

Liberté d'opinion - Droit syndical

Entreprises du négoce et de l'importation des bois

Article 6

En vigueur étendu

Modifié par Additif du 7-6-1973 étendu par arrêté du 22-10-1973 JONC 15-12-1973.

Les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion et le droit pour tous d'adhérer librement à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre III du code du travail.

En application de ce principe, les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à une organisation syndicale, politique, religieuse, ou les origines raciales pour arrêter leur attitude ou leur décision à l'égard d'un salarié, notamment en ce qui concerne l'embauchage, la conduite ou la répartition du travail, la promotion, les mesures de disciplines ou le congédiement.

Le personnel s'engage à ne pas prendre en considération dans le travail les opinions des autres salariés, non plus que leur appartenance ou leur non-appartenance à un syndicat.

Entreprises du négoce et de l'importation des bois

Les employeurs visés ci-dessus faciliteront dans toute la mesure du possible l'information syndicale dans l'entreprise.

Réception des représentants syndicaux

Article 7

En vigueur étendu

Les représentants des organisations syndicales des industries du bois signataires dûment mandatées seront, sur leur demande, reçus par la direction de l'entreprise. Cette demande devra être formulée par écrit et faire mention de son objet, suivant sa nature et notamment si elle porte sur les conditions de l'exercice du droit syndical dans l'entreprise, l'employeur pourra se faire assister d'un représentant de son organisation syndicale.

Autorisations d'absence

Article 8

En vigueur étendu

En vue de faciliter la participation des salariés à la vie syndicale, des autorisations d'absence seront accordées pour assister :

1° Aux commissions paritaires décidées entre organisations d'employeurs et de salariés des industries du bois.

Le temps de travail perdu sera payé comme temps de travail effectif et les frais de déplacement remboursés dans les limites qui seront arrêtées d'un commun accord par ces organisations, notamment sur le nombre de salariés appelés à y participer ;

2° a) Aux commissions paritaires ou réunions d'organismes professionnels

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	TITRE IV : Indemnité en cas d'absence pour maladie ou accident du salarié (Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la brosserie))	Article 6	22
	TITRE IV : Indemnité en cas d'absence pour maladie ou accident du salarié (Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la brosserie))	Article 6	22
	TITRE IV : Indemnité en cas d'absence pour maladie ou accident du salarié (Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la brosserie))	Article 6	22
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries))	Article 12	16
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries))	Article 16	16
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois))	Article 12	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois))	Article 16	17
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en bois))		
	TITRE VI : INDEMNITES POUR MALADIES OU ACCIDENTS (Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et farines de bois, matériel de sport et de pêche en		
Arrêt de travail, Maladie			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1955-11-28	Annexe à la convention collective du 28 novembre 1955 - clauses générales	9
	Avenant 'collaborateurs' à la convention collective du 28 novembre 1955	24
	Avenant 'ingénieurs et cadres' à la convention collective du 28 novembre 1955	28
	Avenant 'ouvriers' à la convention collective du 28 novembre 1955	14
	Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955. Étendue par arrêté du 28 mars 1956 JONC 8 avril 1956.	1
1962-02-21	Accord du 21 février 1962 relatif au régime de retraite complémentaire des assurances sociales agricoles	12
1962-05-21	Accord collectif national du 21 mai 1962 relatif à la retraite complémentaire	11
1968-03-31	Additif n° 3 du 31 mars 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	10
1968-06-12	Annexe VIII du 12 juin 1968 à l'avenant ouvriers - rémunération des salariés de 16 à 18 ans	97
1971-10-05	Additif n° 2 du 5 octobre 1971 à l'accord de mensualisation (scieries)	15
1971-11-16	Additif n° 3 du 16 novembre 1971 à l'accord de mensualisation (négoce et importation des bois)	16
1971-12-20	Additif n° 4 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de parquets)	
	Additif n° 5 du 20 décembre 1971 à l'accord de mensualisation (fabriques de moulures, traitements des bois, sciures et fa matériel de sport et de pêche en bois)	
1972-01-14	Accord du 14 janvier 1972 de mensualisation (industries de la brosserie)	
1975-07-26	Annexe du 26 juillet 1975 à l'additif n°3 du 31 mars 1968 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	
1975-11-28	Annexe 2 Annexe du 28 novembre 1975 indemnisation du chômage partiel	
1980-05-09	Accord du 9 mai 1980 relatif aux dispositions complémentaires à la mensualisation (industrie de l'emballage en bois)	
1986-03-01	Accord du 1er mars 1986 relatif à la nouvelle classification des emplois dans l'industrie de la brosserie	
	Annexe I - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	
	Annexe II - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	
	Annexe III - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	
	Annexe IV - Brosserie - Accord du 1er mars 1986	
1987-10-16	Accord du 16 octobre 1987 (Classification relatif aux palettes en bois)	
	Accord du 16 octobre 1987 relatif à la classification - Annexe I palettes en bois	
	Accord du 16 octobre 1987 relatif aux salaires ouvriers, palettes en bois	
	Accord national du 16 octobre 1987 sur la classification et les salaires minimaux du personnel ouvrier dans certains secteur mécanique du bois	
	Annexe II - Palettes en bois - Classification Accord du 16 octobre 1987	
	Annexe II classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécan Accord du 16 octobre 1987	
	Annexe I classification des emplois dans les industries du bois, personnel ouvrier dans certains secteurs du travail mécan Accord du 16 octobre 1987	
1989-04-2	ANNEXE 'CLASSIFICATION COLLABORATEURS' (INDUSTRIES DU BOIS) Accord du 28 avril 1989	
	Accord du 28 avril 1989 relatif aux classifications et aux salaires minimaux du personnel ETAM-cadres dans les indust	
	CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, ANNEXE I Accord du 28 avril 1989	
	NOUVELLE CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, ANNEXE II Accord du 28 avril	
1990-11-0		
1992-02-1		
1992-12-2		
1994-06-0		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS, DES SCIERIES, DU NÉGOCE ET DE L'IMPORTATION DES BOIS DU 28 NOVEMBRE 1955. ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 28 MARS 1956 JONC 8 AVRIL 1956.

IDCC 158 **Brochure 3041**

SYNTHÈSE

12/12/2023

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisation(s) patronale(s)
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Contrat de travail
i. Dispositions générales
ii. Dispositions spécifiques aux collaborateurs
iii. Dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres
b. Période d'essai
c. Ancienneté
i. Dispositions spécifiques aux ouvriers
ii. Dispositions spécifiques aux collaborateurs
iii. Dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres
IV. Classification
a. Classification harmonisée de toutes les industries des secteurs des industries du bois et de l'importation des bois (à l'exclusion des entreprises dont l'activité principale est consacrée au travail du pin maritime dans les zones de la Forêt de Gascogne)
i. Champ d'application
ii. Personnel ouvrier
iii. Personnel administratif, commercial, technique (ACT)
iv. Personnel agent de maîtrise
v. Personnel cadre
b. Classification de l'Industrie de la brosserie
i. Classification des ouvriers et des collaborateurs
ii. Classification des cadres
V. Salaires et indemnités
a. Salaires minima
i. Salaires minima dans les industries autres que celle de la brosserie
ii. Salaires minima dans l'industrie de la brosserie
iii. Salaires minima de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne
b. Prime d'ancienneté
i. Prime d'ancienneté dans les industries autres que celle de la brosserie
ii. Prime d'ancienneté dans l'industrie de la brosserie (Ouvriers et collaborateurs)
iii. Point ou Prime d'ancienneté pour les Ouvriers, ACT et Agents de maîtrise de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne
c. Rémunération du travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés
d. Travaux particuliers ou insalubres (Ouvriers)
e. Gratification annuelle (Ouvriers de l'industrie de l'emballage en bois)
f. Frais de changement de résidence et/ou de déplacement (Collaborateurs et cadres)
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Durée conventionnelle du travail
ii. Heures supplémentaires
iii. Travail continu ou par poste (Ouvriers)
iv. Dépassement exceptionnel de l'horaire journalier (Ouvriers)
v. Astreinte
vi. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
vii. Dispositions spécifiques aux cadres et itinérants non-cadres (forfaits)
viii. Temps partiel
ix. Travail exceptionnel de nuit
x. Temps de travail, Activité partielle de longue durée pour (APLD)
b. Repos et jours fériés
i. Travail exceptionnel du dimanche
ii. Travail exceptionnel d'un jour férié
c. Congés
i. Congés payés
ii. Autres congés
iii. Compte épargne-temps (CET)
VII. Déplacements professionnels
a. Changement de résidence des collaborateurs
b. Déplacements et changement de résidence des cadres
VIII. Formation professionnelle
a. Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)
b. Formation professionnelle dans l'industrie de la brosserie
i. L'entretien professionnel
ii. Le passeport formation
iii. Le bilan de compétences
iv. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
v. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
vi. Les contrats de professionnalisation
vii. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat
c. Formation professionnelle dans l'industrie du bois et de l'importation de bois
i. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
ii. Les contrats de professionnalisation
iii. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie et accident
i. Garantie d'emploi
ii. Indemnisation
iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
b. Maternité
i. Indemnisation du congé de maternité
ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement
X. Prévoyance, retraite complémentaire et
a. Retraite complémentaire (accord du 21 mai 1962 non étendu)
b. Régime de prévoyance
c. Garantie «frais de santé»
i. Organismes assureurs
ii. Bénéficiaires
iii. Tableau des garanties
iv. Cotisations et répartition
v. Maintien d'une garantie frais de santé en application de l'article 4 de la Loi « Evin »
vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
c. Retraite
i. Départ à la retraite - dispositions applicables aux ingénieurs et cadres
ii. Départ ou mise à la retraite - ouvriers et collaborateurs des entreprises du négoce et de l'importation des bois

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019, la convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne, IDCC 172 est rattachée à la CCN du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, IDCC 158, brochure 3041. Cette dernière est la CCN de rattachement.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Confédération nationale des industries du bois

Fédération nationale du bois (comprenant tous les syndicats qui lui sont affiliés)

Chambre syndicale des fabricants de baguettes en bois doré (adhésion)

Fédération Française du négoce du bois d'œuvre et produits dérivés (dénonciation)

Fédération nationale de la brosserie (adhésion)

Chambre syndicale des importateurs et préparateurs de matières premières pour la brosserie (section préparation) (adhésion)

Chambre syndicale des fabricants de boîtes à fromage (adhésion)

Chambre syndicale nationale des bois de placage (adhésion pour certains secteurs des industries du bois)

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires C.G.T.

Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois C.G.T.

Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois C.G.T.-F.O.

Fédération des employés et cadres C.G.T.-F.O.

Syndicat national des ingénieurs et cadres du bâtiment et du bois C.G.T.-F.O.

Fédération française des syndicats des travaux publics, du bâtiment, bois et ameublement, des carrières et matériaux de construction C.F.T.C.

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C.F.T.C.

Syndicat national des cadres de l'industrie du bois C.G.C.

Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise F.E.T.A.M.

Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et connexes C.F.T. (adhésion)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017 la locale des industries de la pipe et du fume cigarette de la région de Saint Claude Idcc 526 est rattachée à la CCN du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, Idcc 158. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises classées sous les numéros suivants de la nomenclature des industries telle qu'elle résulte du décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 :

- 21-474 : Fabrication de matériel d'aviculture et d'apiculture, ruches, clapiers, poulaillers, cages à volailles, colombiers, couveuses artificielles, niches à chien, pigeonnier (sous réserve que ces fabrications soient réalisées en bois).
- 25-310
- 52-320, 52-330
- 53-100, 53-120, pour les branches d'activité dont le régime de travail relève du ministère du travail.
- 53-201, pour l'industrie, à l'exclusion du commerce
- 53-211, 53-212, 53-213, 53-214
- 53-224
- 53-231, 53-232, 53-233
- 53-241, 53-242, 53-243, 53-244, 53-245, 53-246, 53-247, 53-248
- 53-252, à l'exception des fûts étanches, à vins, cidre, alcool, des feuillettes, futailles, fûts, pipes de tonnellerie.
- 53-270, 53-271, 53-272, 53-273, 53-274, 53-275, 53-276, 53-277, à l'exception du matériel divers en bois pour la marine et du matériel en bois pour l'industrie textile
- 57-211, 57-212, 57-213, 57-214, 57-215
- 57-233
- 57-300, à l'exception des voitures d'enfants, landaus, voitures de malades, fauteuils mécaniques, fauteuils roulants
- 591-1, 591-2, 591-3, 591-4, 591-5, 591-7, 591-8, 591-9
- 59-241, 59-242
- 737-2, non compris les bois d'industrie
- 737-3, à l'exception des entreprises de commerce et de location de foudres, de fûts, futailles et tonneaux en bois

Les présentes dispositions sont issues de l'accord du 24 octobre 2013 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 13 juillet 2021, **applicable à compter du 13 juillet 2021**.

Les partenaires sociaux précisent (avenant n° 1 du 9 février 2016 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 13 juillet 2021, **applicable à compter du 13 juillet 2021)** cette CCN ne s'applique pas dans les zones de la forêt de Gascogne, aux entreprises dont l'activité principale est consacrée au travail du pin maritime et qui relèvent de la convention particulière à la forêt de Gascogne

La Convention collective s'applique aux entreprises classées sous les numéros N.A.F. suivants (en référence au décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises) :

Code N.A.F.	Activités
16.10 A	Sciage et rabotage du bois
46.73 A	Importation de bois du nord, de bois tropicaux, et Américains défini comme étant te Commerce de gros de bois et dérivés dont l'activité principale d'approvisionnement résulte de l'achat à l'Importation, ou sur les marchés internationaux, lesdites opérations étant supérieures à 50 % des achats totaux de Bois et Dérivés du Bois
16.29 Z	Fabrication d'objets en Liège - travail du Liège: dalles, bouchons, agglomérés
46.49 Z	Commerce de gros de Liège et produits en Liège
	Commerce de gros d'ouvrages en Liège
16.10 A	Fabrication de Parquets et Lambris en lames
16.22 Z	Fabrication de parquets assemblés en panneaux
16.10 A	Fabrication de Baguettes, Moulures
23.65 Z	Panneaux de fibragglos
16.10 A	Fabrication et imprégnation industrielle de traverses en bois pour voies ferrées et de poteaux de lignes, en bois
16.10 B	Séchage et imprégnation industrielle de tous bois extérieurs et intérieurs
	Imprégnation et traitement chimique à façon des charpentes et matériaux annexes dans la construction existante en vue de leur préservation